

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 06/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PBM IMPORT**

Quai Sud  
B.P. 67  
76470 Le Tréport

Références : UDRD.2025.08.T.465  
Code AIOT : 0005801545

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement PBM IMPORT implanté Route de St Pierre en Val 76260 Eu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, le site PBM IMPORT à Eu a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisé pour constater l'état des terrains.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PBM IMPORT
- Route de St Pierre en Val 76260 Eu
- Code AIOT : 0005801545
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société PBM IMPORT réalisait une activité de transformation et de traitement de bois (récépissé de changement d'exploitant en date du 03/12/2004, activité autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 au bénéfice de la société SARL NORD OUEST SERVICES).

L'exploitant a effectué, par courrier en date du 25 mai 2009, la déclaration de la cessation d'activité du site d'EU auprès du Préfet de la Seine-Maritime. La cessation effective a eu lieu le 31 juillet 2009.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, un mémoire réalisé par le bureau d'études DEKRA Conseil HSE, en date du 9 novembre 2009, a été transmis à l'inspection des installations classées. Également, une visite d'inspection a été réalisée en date du 11 mai 2010. Cette dernière demandait notamment à l'exploitant de finaliser la mise en sécurité des terrains.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet
2	Mémoire de réhabilitation	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les terrains anciennement exploités par la société PBM IMPORT ont été réinvestis pour diverses activités de type industriel ou tertiaire. Le site est mis en sécurité et les activités menées sur site apparaissent être compatibles avec l'état des milieux mis en avant par le diagnostic des sols de 2009.

**Ainsi, la procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close et le présent rapport vaut procès-verbal de récolement.** Une fiche Infosols (ex-Basol) a été créée pour conserver la mémoire des actions menées sur site (cf. annexe 2). Elle sera disponible sur le site Internet Georsiques.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en sécurité du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.</p> <p>II. La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III. -En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter</p>

atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

**Constats :**

Lors de la procédure de cessation d'activité, la société PBM IMPORT a fourni à l'inspection des installations classées un mémoire de cessation d'activité réalisé par le bureau d'études DEKRA Conseil HSE en date du 27 octobre 2009 (ref : 01789554 / rapport n°ET-09-007.v2). Ce dernier a mis en évidence la présence de plusieurs stockages de liquides inflammables sur site.

Lors de l'inspection du 11 mai 2010, l'inspection des installations classées a pu constater l'évacuation des cuves aériennes. Toutefois, pour finaliser la mise en sécurité des terrains, il a été demandé au dernier exploitant de procéder à la mise en sécurité des cuves enterrées et des piézomètres et à l'évacuation de l'huile du transformateur constatée suite à des dégradations en 2011 dans la rétention prévue à cet effet (à noter, le transformateur était récent et ne contenait pas de PCB).

Par courrier électronique en date du 2 octobre 2012, la société Groupe ISB France (ex-PBM IMPORT) a fourni un courrier en date du 18 juin 2012 adressé à la préfecture de la Seine Maritime ainsi que quelques photos. Les éléments transmis montrent que :

- les pompes de distribution ont été évacuées (facture de la société LE CAMION BLANC en date du 31 mai 2012) ;
- les 2 cuves enterrées de 30 000 L ont été pompées, nettoyées, dégazées et inertées au moyen de béton de type Caviform (certificat de dégazage et d'inertage du 31 mai 2012 de la société LE CAMION BLANC, facture de la société LE CAMION BLANC en date du 31 mai 2012) ;
- l'huile du transformateur a été vidangée (bordereau de suivi de déchets du 31 mai 2012, facture de la société LE CAMION BLANC en date du 31 mai 2012) ;
- les 2 piézomètres présents sur site ont été neutralisés (rapport n°C12-060 de neutralisation de la société INOVADIA en date du 8 juin 2012).

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'ancien site PBM IMPORT est clôturé, soit par un mur d'enceinte, soit par des clôtures. Un panneau situé au droit du portail d'accès indique que l'accès aux terrains est interdit aux personnes non autorisées. Les terrains sont aujourd'hui réutilisés pour diverses activités (cf. point de contrôle n°2).

**Ainsi, le site a été mis en sécurité par le dernier exploitant et les terrains conservent un état sécurisé.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Mémoire de réhabilitation**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-39-3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Réhabilitation des terrains, remise en état

**Prescription contrôlée :**

I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, [...] l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les

mesures comportent notamment :

- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en oeuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. [...]

III. Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement [...] constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

### **Constats :**

L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées un mémoire de cessation d'activité réalisé par le bureau d'études DEKRA Conseil HSE en date du 27 octobre 2009 (ref : 01789554 / rapport n°ET-09-007.v2).

Le mémoire de cessation d'activité présente un diagnostic de l'état des milieux. Douze sondages de sols ont été réalisés entre 0 et 3,6 m de profondeur au niveau notamment des anciennes cuves enterrées et du bac de traitement de bois. Les résultats mettent en évidence :

- l'absence d'impact en BTEX ;
- des impacts faibles en HCT au droit des anciennes citernes enterrées (max. 195 mg/kg) et au droit des rejets dans les eaux de pluviales dans le fossé (max. 123 mg/kg) ;
- des impacts modérés en HAP au droit des rejets dans les eaux de pluviales dans le fossé (max. 28 mg/kg) ;
- des impacts modérés en cuivre (max. 24 mg/kg) et en zinc (max. 1900 mg/kg) au droit des rejets dans les eaux de pluviales dans le fossé.

Il est à noter ici que les investigations sont globalement peu profondes. Le mémoire de cessation indique que les pollutions au droit des anciennes cuves enterrées qui sont anciennes, se sont dégradées et n'ont pas migrées en profondeur. Pour les pollutions au droit du fossé, le diagnostic indique que ces dernières sont dues au ruissellement des eaux pluviales sur site et de l'absence de mise en place de traitement. Toutefois, le schéma conceptuel conclut à l'absence d'exposition d'une quelconque cible sur site et à plus de 900 m hors site concernant la pollution au droit du fossé.

Des campagnes d'investigations des eaux souterraines ont été réalisées au droit du piézomètre Pz1 situé au nord du site et en aval hydraulique latéral du bac de traitement de bois. Les résultats d'investigations ne mettent pas en évidence d'impact dans les eaux souterraines, l'ensemble des paramètres analysés présentant des résultats inférieurs aux limites de quantification lors des investigations de septembre 2009.

Les terrains sont aujourd'hui réutilisés pour diverses activités :

- la société STMF réalise sur site une activité de polissage du verre, notamment pour la réparation et l'amélioration de flacons de parfums ;
- la société JMS, locataire des terrains, réalise une activité d'entreposage et de stockage de

produits ;

- la société TRANSDEV NORMANDIE loue les terrains pour un dépôt de bus ;

- un service de stationnement de camping-cars pour des particuliers est également dispensé par le propriétaire des terrains.

Ainsi, l'activité menée sur site est de type industriel ou tertiaire. **Les activités menées sur site apparaissent être compatibles avec l'état des milieux mis en avant par le diagnostic des sols.**

Il est en revanche à noter que la maison de gardiennage est toujours présente sur site et est occupée. Elle est localisée au droit des anciennes cuves enterrées, où l'impact mesuré en hydrocarbure (191 mg/kg) en 2009 reste bien inférieur au seuil d'acceptation des terres en installation de stockage de déchets inertes (seuil à 500 mg/kg).

Un jardin potager, non-présent au moment de la réalisation du mémoire de cessation d'activité, a également été constaté sur site. Il est localisé au sud-ouest du site assez éloigné des anciennes installations polluantes.

**Au regard des éléments ci-dessus, la procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close.** Une fiche Infosols (ex-Basol) a été créée pour conserver la mémoire des actions menées sur site (cf. annexe 2). Elle sera disponible sur le site Internet Georsiques.

**Type de suites proposées :** Sans suite